

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 avril 2015

OBJET :
**Convention pour l'accompagnement
des allocataires du RSA**

**Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°4**

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que le Conseil d'Administration a délibéré le 28 mai 2009 sur l'engagement du Centre Communal d'Action Sociale dans le dispositif « Revenu de Solidarité Active ».

La loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion promulguée le 1^{er} décembre 2008, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009. Un décret d'application n°2009-404 du 16 avril 2009 précise les conditions de sa mise en œuvre.

Cette loi instaure une nouvelle prestation de solidarité, destinée à garantir aux familles les plus démunies des moyens financiers minimaux d'existence.

Dans ce cadre, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle propose au CCAS d'Essey-lès-Nancy, une convention pour l'accompagnement de 100 allocataires du RSA de la commune.

Celle-ci précise notamment que le bénéficiaire a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Cet accompagnement se décline sur les axes suivants :

- intégration de modalités d'intervention collective dans l'accompagnement,
- négociations des objectifs et des engagements du contrat d'insertion, et rédaction du contrat avec délégation de signature du président du conseil général,
- promotion de l'autoévaluation de leurs parcours par les personnes.

Cet accompagnement bénéficie d'un appui et du conseil technique du binôme de correspondants territoriaux.

La mission d'accompagnement confiée au CCAS d'Essey-lès-Nancy par le département concerne 100 allocataires domiciliés dans la commune. Le taux de contractualisation est fixé à 100% des bénéficiaires orientés par le service territorial insertion.

Le département participera à hauteur de 50% du coût salarial (salaire plus charges), sur la base d'un équivalent temps plein (ETP pour 100 accompagnements, dans un plafond de 47 000 € par an et par ETP).

Le versement de la participation du département s'effectuera trimestriellement sur présentation d'un mémoire faisant apparaître les dépenses engagées pour ce(s) poste(s).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention, annexée à la présente, conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 9 avril 2015.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE